

Le Directeur Opérationnel des Télécommunications de Mascara

A

Monsieur BELHACHEMI SID AHMED - Entreprise des Installations téléphoniques

Sise à Zone 08 Rue Aek Bendjabar n°54 à MASCARA

Objet : Mise en demeure n° 01**PROJET :** Travaux de Construction des lignes d'abonnés en cuivre (PSTN) et fibre optique (FTTH)**Contrat N° :** N° : 58 /2022 du 20/12/ 2022**CMP :** CMP MASCARA/GHRISS**B.C en cuivre :** 230097 du 23/03/2023 / ODS N° : 58/2023 DU 27/02/2023**B.C en FTTH :** 230032 DU 23/02/2023: Importance = 300 lignes

- ODS N° : 49/2023 du 14/02/2023 / ODS N° : 50/2023 du 14/02/2023
- ODS N° : 85/2023 du 20/03/2023

B.C en FTTH : 230223 DU 20/06/2023 : Importance = 200 lignes

ODS N° : 162/2023 du 12/06/2023 / ODS N° : 176/2023 du 20/06/2023

J'ai le regret de vous informer que votre entreprise est mise en demeure de n'avoir pas encore clôturé les projets de construction des lignes d'abonnés en FTTH dans la Zone de CMP Mas, Ghr sus visés en objet et ce malgré les rappels faites par mes services depuis l'achèvement des travaux.

Par la présente mise en demeure, je vous invite de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de clôturer les projets de construction lignes d'abonnés sous ODS's de démarrage des travaux cités ci-dessus (PV de réception provisoire – R.A.S et la fiche de mouvement du matériel), ainsi de déposer votre dossier de paiement dans les huit (08) jours dès la réception de la présente mise en demeure (Parution de la mise en demeure sur le site Web Algérie Télécoms).

La Direction opérationnelle de Mascara est contrainte d'appliquer les clauses du contrat d'adhésion à commande notamment l'article de pénalité de retard Art 26 et Article de la résiliation de contrat N° 32.

Important et particulièrement signalé .

Signé le DOT de Mascara.

